

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures trente minutes en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

Date de convocation du conseil municipal : lundi 12 mars 2024 (délibérations n°2024D13, n°2024D14, n°2024D15 et n°2024D17) lundi 18 mars 2024 (délibérations n°2024D16 + de n°2024D18 à n°2024D21)

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 pour les délibérations n°2024D13 et n°2024D14 / 22 pour les délibérations n°2024D15 à n°2024D18 / 21 pour les délibérations n°2024D19 à n°2024D21 / - Votants : 24 pour les délibérations n°2024D13 et n°2024D14 / 25 pour les délibérations n°2024D15 à n°2024D16 / 26 pour les délibérations n°2024D17 à n°2024D18 / 25 pour les délibérations n°2024D19 à n°2024D21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick (départ à 21h00 – n'a pris part au vote qu'à compter des délibérations n°2024D13 à n°2024D16) – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (départ à 21h50 – n'a pris part au vote qu'à compter des délibérations n°2024D13 à n°2024D18) – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine (arrivée à 20h05 – prend part au vote à compter de la délibération n°2024D15) – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane (arrivée à 20h19 – prend part au vote à compter de la délibération n°2024D17) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DESMOTS Isabelle – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme ADVENARD Annick (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

- ❖ Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 26 février 2024** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- ❖ **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Madame Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
- ❖ **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a confié un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pumptrack à la société USE (Urban sport Engineering) pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC. Il précise par ailleurs qu'il a sollicité plusieurs cabinets pour réaliser une étude de sol sur le terrain situé aux abords du Skate parc.
- ❖ Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

PREAMBULE

De 19h30 à 20h00 : présentation du conseil municipal des jeunes :

Madame Anne-Sophie AYRAULT, Directrice Adjointe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, prend la parole pour expliquer le fonctionnement et la constitution du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ensuite, chaque membre du CMJ a pris la parole pour se présenter et indiquer dans quelle Commission il allait travailler.

Chaque élu du Conseil Municipal a également fait une brève présentation sur sa fonction et son rôle dans les commissions municipales.

Madame Anne-Sophie AYRAULT a également indiqué qu'un kit spécial CMJ a été remis à chaque jeune.

FINANCES

1- Budget primitif principal 2024 – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2023 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	2023
Fonctionnement	
Dépenses	4 555 213,14 €
Recettes	5 391 837,20 €
Bilan exercice	836 624,06 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 599 999,89 €
Résultat de fonctionnement	3 436 623,95 €
Investissement	
Dépenses	1 533 549,64 €
Recettes	1 730 940,92 €
Bilan exercice	197 391,28 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 531 498,92 €
Résultat d'investissement	- 334 107,64 €
Total dépenses	6 088 762,78 €
Total recettes	7 122 778,12 €
Bilan exercice	1 034 015,34 €
Excédent antérieur reporté	2 068 500,97 €
RESULTAT EXERCICE	3 102 516,31 €
Total reste à réaliser Dépenses	271 542,02 €
Total reste à réaliser Recettes	131 875,00 €
BILAN Reste à réaliser	- 139 667,02 €
Excédent de résultat reporté (002)	2 962 849,29 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 473 774,66 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 473 774.66 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 962 849.29 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de 473 774.66 € en section d'investissement du budget primitif 2024 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 2 962 849.29 € en section de fonctionnement (compte 002).

2- Budget annexe supérette – Affectation du résultat

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2023 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SUPERETTE		2023
Fonctionnement		
Dépenses		58 720,57 €
Recettes		99 190,52 €
Bilan exercice		40 469,95 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		
Résultat de fonctionnement		40 469,95 €
Investissement		
Dépenses		64 602,43 €
Recettes		60 690,09 €
Bilan exercice		- 3 912,34 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 52 051,27 €
Résultat d'investissement		- 55 963,61 €
Total dépenses		123 323,00 €
Total recettes		159 880,61 €
Bilan exercice		36 557,61 €
Excédent antérieur reporté		- 52 051,27 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 15 493,66 €
Total reste à réaliser Dépenses		
Total reste à réaliser Recettes		
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		
Besoin d'affectation (Financement) (10)		40 469,95 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 40 469.95 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report à prévoir en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de 40 469.95 € en section d'investissement du budget annexe supérette 2024 (compte 1068).

3- Budget annexe assainissement – Affectation du résultat

Madame Karine BRÛLÉ, Conseillère Municipale, arrive à 20h05 et prend part au vote à compter de cette délibération.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	2023
Fonctionnement	
Dépenses	153 136,84 €
Recettes	393 122,01 €
Bilan exercice	239 985,17 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	806 088,55 €
Résultat de fonctionnement	1 046 073,72 €
Investissement	
Dépenses	226 976,07 €
Recettes	218 854,00 €
Bilan exercice	- 8 122,07 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-100 516,55 €
Résultat d'investissement	- 108 638,62 €
Total dépenses	380 112,91 €
Total recettes	611 976,01 €
Bilan exercice	231 863,10 €
Excédent antérieur reporté	705 572,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	937 435,10 €
Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €
Excédent de résultat reporté (002)	937 435,10 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 108 638,62 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 108 638.62 € en section d'investissement et de reporter la somme de 937 435.10 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11 mars 2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de 108 638.62 € en section d'investissement du budget annexe assainissement 2024 (compte 1068) et de reporter la somme de 937 435.10 € en section de fonctionnement (compte 002).

4- Fiscalité – Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2024 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 26 février 2024, Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 de 3.2 %, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	PROPOSITION 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	18.99 %	19.60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.05 %	39.05 %	39.05 %	40.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %	49.89 %	51.49 %

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11.03.2024,

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2024 (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Foncier bâti et non bâti).

Monsieur Éric ROZÉ, Adjoint aux Finances et à la Transition Écologique, précise qu'au-delà de cette hausse du taux communal de 3.2 %, il y a aussi une augmentation des bases de 3.9 %.

Monsieur Guy DAVID, Maire, précise que la commune a des bases fiscales assez faibles, en comparaison avec d'autres Communes du territoire. Sur les 12 Communes d'Arc Sud Bretagne, NIVILLAC est classée 11^{ème} au niveau des valeurs locatives, soit parmi les plus basses de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2024,

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de 3.2 % pour 2024 et fixe les taux suivants :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.49 %.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5- Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur Stéphane DESBOIS, Conseiller Municipal, arrive à 20h19 et prend part au vote à compter de cette délibération.

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2024 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	8 121 347.62 €	4 530 250.25 €
	RECETTES	8 121 347.62 €	4 530 250.25 €
BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	264 894.36 €	24 298.08 €
	RECETTES	264 894.36 €	24 298.08 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	86 500 €	122 969.95 €
	RECETTES	86 500 €	122 969.95 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	1 330 435.10 €	2 190 638.62 €
	RECETTES	1 330 435.10 €	2 190 638.62 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 11.03.2024, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

Monsieur Éric ROZÉ poursuit le détail des budgets primitifs 2024 afin de procéder à leur vote.

Concernant la section de fonctionnement, il explique que le chapitre 011 (charges à caractère général) est un poste de dépenses important. Ce chapitre augmente de 22.08 % en raison notamment de l'augmentation conséquente des dépenses énergétiques (gaz/électricité) qui vont au moins doubler cette année.

Monsieur le Maire souligne que la commune a été épargnée par la hausse de l'énergie sur les années 2022-2023 grâce au bouclier tarifaire qui avait été proposé par Morbihan Energies.

L'année 2024 va aussi être marquée par des fortes dépenses en matière de réfection de voirie (Point À Temps Automatique – PATA) en raison de l'absence de travaux réalisés les années précédentes. Les équipements de chauffage de certains bâtiments communaux sont également obsolètes (ALSH, Forum) ce qui nécessitera des travaux d'entretien importants. Le coût des déchets va aussi être élevé cette année.

Les charges de personnel (Chapitre 012) représentent un poste de dépenses important mais régulier. Comparativement aux Communes du territoire, dont le nombre d'habitants est similaire, NIVILLAC est peu élevé en agents Équivalents Temps Plein (ETP). Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler à l'assemblée que le Conseil Municipal a attribué la Prime Pouvoir d'Achat (PPA) aux agents qui étaient éligibles, en raison notamment de la période inflationniste 2022-2023.

Concernant le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), il est à noter que les charges liées aux écoles, à l'Accueil de Loisirs ainsi qu'à la Restauration Scolaire, sont conséquentes. Des efforts supplémentaires vont être faits à l'attention des associations et du CCAS.

Pour les recettes de fonctionnement, il est précisé qu'il y aura moins de dotations versées aux collectivités (en 2024 mais également dans les années futures). Les niveaux de recette restent malgré tout équivalents sur tous les comptes. Une réserve financière est également conservée en cas de dépenses imprévues.

Concernant la section d'investissement il est précisé que l'endettement de la commune poursuit sa baisse. Les dépenses les plus importantes seront consacrées aux réfections de voirie (Rue Silone VEIL) et de bâtiments. Monsieur Gérard DAVID, Adjoint à la Vie Associative et aux Bâtiments, demande à l'assemblée si le devis proposé sera plus élevé concernant la rue Simone VEIL. Il lui est répondu qu'une nouvelle estimation est en cours et que le devis sera certainement plus élevé compte tenu de la nature des travaux à réaliser. Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller Municipal, précise que cette route est très passante depuis la modification du sens unique.

Les autres postes de dépenses importants pour l'investissement (pour 2024 et les années futures) restent : la réhabilitation du complexe sportif La Croix Jacques, les travaux de voirie (aménagement La Croix Jacques, rue Simone VEIL + divers autres travaux), les études énergétiques liées à l'entretien de certains bâtiments communaux devenus vétustes et la finalisation du Schéma Directeur Vélo.

Madame Annick ADVENARD, Conseillère Municipale, quitte la séance à 21h00 et ne prend pas part à ce vote.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le dernier lot du lotissement communal Sainte-Marie a été vendu en début d'année 2024.

Pour le budget supérette, Monsieur Le Maire précise qu'il s'est rendu au Tribunal de Commerce le 12 mars 2024 avec Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services. Une vente du fonds de commerce est souhaitée par toutes les parties sous les meilleurs délais.

En ce qui concerne le budget assainissement, l'investissement le plus important concerne les travaux d'extension de l'assainissement sur le secteur de la Bonne Façon en fin d'année 2024. Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence assainissement devrait avoir lieu le 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2024, principal et annexes, comme suit :

Budget Principal : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 –

Abstention : 0

Budget Lotissements : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 -

Abstention : 0

Budget Supérette : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0

Budget Assainissement : Votants : 26 - Voix « Pour » : 26 - Voix « Contre » : 0

Abstention : 0

6- Ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Il explique que le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts (calculés sur la base de 360 j/an) sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du trésor à maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois.

Monsieur le Maire indique ensuite les caractéristiques de ces comptes, à savoir que le montant minimum doit être un multiple de 1 000 euros et que la durée du placement varie de 1 à 12 mois.

En cas de retrait anticipé, pas de pénalité, toutefois le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.

Monsieur le Maire souligne l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

L'article L.1618.2 du CGCT précise les conditions d'origine des fonds qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi provenant :

- **«1° De libéralités ;**
- **«2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;**
- **«3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;**
- **«4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat"»**

En ce qui concerne la commune de NIVILLAC, les fonds proviennent de la vente des biens suivants :

PARCELLES	LIEU	MONTANT
XA n° 546	LA BOISSIERE	95 424,00 €
YV n° 794 (avant division)	Champ Roncy (1ière tranche)	290 921,00 €
YV n° 794 (avant division)	Champ Roncy (2ième tranche)	309 079,00 €
XA n° 534	Lourmois	46 120,00 €
		741 544,00 €
BATIMENTS VENDUS	LIEU	MONTANT
Ancienne mairie	9 rue du calvaire	50 000,00 €
	9 rue du calvaire	83 598,00 €
	9 rue du calvaire	82 398,00 €
		215 996,00 €
Ancien presbytère	rue des lys (AB n° 331)	110 000,00 €
	rue des lys (AB n°332)	140 000,00 €
		250 000,00 €
Total des ventes		1 207 540,00 €

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision budgétaire n'est à prévoir car seuls les comptes de classe 5 concernent l'ouverture du compte à terme (Comptes 515 et 516).

Vu la loi de finances pour 2004 du 30/12/2003 et notamment son article 116 ;

Vu l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28/06/2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

Vu l'instruction n° 04-004 K1 du 12/01/2004 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

Vu l'annexe 6 de l'instruction n° 04-004 K1 du 12/01/2004 ;

Vu l'instruction n° 04-05-M08 du 08/11/2004 qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le lundi 11 mars 2024, il est proposé à l'assemblée :

- **D'ouvrir** un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois ;
- **De prendre note** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **De charger** Monsieur le comptable public d'Auray de procéder à cette ouverture de compte ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Gérard DAVID demande des précisions quant à la durée de ce compte à terme. Il lui est répondu qu'il est ouvert pour une durée d'un an. Il pourrait être renouvelé l'an prochain en fonction des besoins de la collectivité en trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 1 207 000 € pour une durée de 12 mois ;
- **Prend note** que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **Charge** Monsieur le comptable public d'Auray de procéder à cette ouverture de compte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

7- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Aussi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans ce cadre, Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Monsieur Le maire propose de retenir les zones suivantes : Annexe ci-joint (Cartographies Nivillac : photovoltaïque au sol et éolien)

- Vu le code de l'énergie,
- Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
- Vu le schéma directeur des énergies renouvelables de la communauté de communes d'ARC SUD BRETAGNE,
- Vu la réunion publique d'information qui s'est tenue à St Dolay le 5 mars 2024,

- Considérant l'intérêt pour la commune de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De définir** les zones d'accélération de l'énergie proposées dans les cartographies ci-annexées, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **De préciser** qu'un projet d'aire d'accueil des gens du voyage va être porté par la Communauté de Communes au lieu-dit la CRIGNOHE à Nivillac ;
- **De préciser** qu'un projet éolien zone de Keriho – Ste Marie a été annulé par un Jugement du Tribunal Administratif de RENNES le 16 mai 2014 et par un jugement de la Cour d'Appel de Nantes le 29 avril 2016 ;
- **De mettre les cartographies de ces zones** à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et de les diffuser sur le site internet de la mairie : www.nivillac.fr .

Monsieur Éric ROZÉ explique que l'État impose des règles en matière de définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables. De ce fait, il est fortement conseillé aux collectivités territoriales de définir en amont ces zones afin de ne pas être mis devant le fait accompli.

Il précise que la commune de NIVILLAC a opté pour un travail collaboratif avec la Commune voisine, SAINT-DOLAY, afin de définir ensemble ces zones. Il rappelle que la supervision de ce travail est assurée par la Communauté de Communes au titre du schéma directeur des énergies renouvelables.

Il ajoute que la politique commune de ces 2 collectivités est d'associer la population à ce travail, via la concertation, car les élus ont bien conscience que des mécontentements seront inévitables. La volonté politique commune reste de faire preuve de pédagogie.

À ce titre, une réunion publique sur les Energies Renouvelables s'est tenue le 05 mars dernier à la mairie de SAINT-DOLAY. Beaucoup de questions portaient sur la mise en place du photovoltaïque et très peu concernaient l'éolien. Monsieur le Maire a trouvé que cette réunion était très intéressante car les Communes rencontrent les mêmes problématiques. Il rappelle qu'un avis peut être porté à la connaissance d'Arc Sud Bretagne, concernant la proposition de schéma définissant lesdites zones. Si cette validation est actée ce soir, des aller-retours fréquents vont se réaliser entre les services communaux, intercommunaux, la Région et l'État.

Monsieur Gérard DAVID demande s'il est possible de projeter à nouveau les zones à destination des élus, ce qui est réalisé. Monsieur Patrice RENARD, Adjoint à la Culture et la Communication, rappelle que c'est bien l'État qui définit les zones et que la Commune doit faire des propositions.

Monsieur Éric ROZÉ rappelle que des éoliennes existent déjà sur le territoire : AMBON, NOYAL-MUZILLAC, MUZILLAC, ARZAL, BILLIERS et que certains territoires ne sont pas en mesure d'accueillir ce type de zones en raison du manque de surface disponible.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de sujet est très complexe et nécessite un grand soin dans la mise en œuvre, afin de ne pas entraîner de situations de blocage.

Madame Anna BEREZOVSKAYA, Conseillère Municipale, quitte la séance à 21h50 et ne prend pas part à ce vote.

Monsieur Stéphane DESBOIS, Conseiller Municipal, précise que la Commune a un potentiel de surface disponible moins important que SAINT-DOLAY. Monsieur le Maire confirme ce propos mais indique qu'il convient de rester prudent pour les 2 Communes car on se doute qu'il faudra faire face à des réticences. Monsieur Stéphane DESBOIS souligne également que le réseau ENEDIS n'est pas toujours approprié sur certains secteurs.

Monsieur le Maire propose la possibilité de vote de cette délibération, à bulletin secret, à l'assemblée, ce qui n'est pas retenu. Monsieur Patrick BUSSLER-MUELA, Conseiller délégué aux Ressources Humaines et à la démocratie participative, demande si l'État imposera des zones même si la Commune vote contre et émet un avis défavorable. Monsieur Éric ROZÉ lui répond par l'affirmative. Il précise que NIVILLAC a le choix d'exclure des zones uniquement si la Commune propose de nouvelles zones, en contrepartie. Monsieur Gérard DAVID complète ce propos en indiquant que si la Commune se voit imposer des zones, ce ne sera pas mieux alors que là il est possible de s'exprimer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le dispositif de vote en posant une alerte aux services Préfectoraux sur ces zones et de rajouter les précisions suivantes :

- ❖ *De préciser qu'un projet d'aire d'accueil des gens du voyage va être porté par la Communauté de Communes au lieu-dit la CRIGNOHE à Nivillac ;*
- ❖ *De préciser qu'un projet éolien zone de Keriaho – Ste Marie a été annulé par un Jugement du Tribunal Administratif de RENNES le 16 mai 2014 et par un jugement de la Cour d'Appel de Nantes le 29 avril 2016 ;*

Monsieur Jérôme BLINO, Conseiller délégué à la Voirie et au Matériel des Services Techniques, s'interroge sur l'intérêt d'apporter cette précision à la Préfecture puisque la décision est déjà effective.

Monsieur le Maire précise que les services Préfectoraux disposeront avec ces précisions, de l'historique complet de ces zones et du projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA confirme ce propos et soutient Monsieur Guy DAVID dans la démarche.

Monsieur Stéphane DESBOIS demande si le terrain en question à « La Crignohé » est exploité. Monsieur le Maire le lui confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix « pour » et 5 abstentions :

- **Approuve** la définition des zones d'accélération de l'énergie proposées dans les cartographies ci-annexées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **Précise** qu'un projet d'aire d'accueil des gens du voyage va être porté par la Communauté de Communes au lieu-dit la CRIGNOHE à Nivillac ;
- **Précise** qu'un projet éolien zone de Keriaho – Ste Marie a été annulé par un Jugement du Tribunal Administratif de RENNES le 16 mai 2014 et par un jugement de la Cour d'Appel de Nantes le 29 avril 2016 ;
- **Approuve** de mettre les cartographies de ces zones à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et de les diffuser sur le site internet de la mairie : www.nivillac.fr .

8- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) - Application du droit des sols – Instruction des dossiers d'enseignes – Evolution de la convention tripartite avec la Communauté de Commune et les communes

Depuis juillet 2015, notre commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Géoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 11 mars 2024, il est proposé au conseil municipal :

- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- ❖ **De solliciter** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'un premier dossier d'enseigne a été traité en fin d'année 2023 par Madame Annie BAPTISTA SOARES, Agent en charge du service Urbanisme, mais que c'est très marginal comme type de demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- **Sollicite** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

9- Organisation du Temps Scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires « Andrée CHEDID » – Rentrée scolaire de septembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui a demandé de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire des écoles publiques de la commune pour la rentrée 2024. En effet, conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan après avis du CDEN du 22 juin 2021. Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

Dans cette perspective,

- ❖ Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- ❖ Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24h d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,
- ❖ Considérant l'avis favorable des conseils d'école qui se sont tenus le 14 mars 2024 et proposant d'adopter les horaires suivants :
 - Ecole maternelle : 8h50-12h/13h30-16h20
 - Ecole élémentaire : 8h50-12h/13h30-16h20

L'assemblée est invitée à :

- **Se prononcer** sur ces propositions d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour les horaires suivants :
- Ecole maternelle : 8h50-12h/13h30-16h20
- Ecole élémentaire : 8h50-12h/13h30-16h20
- **Donner tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.
- **Charger** Monsieur le Maire de faire en sorte que l'organisation du temps scolaire soit compatible avec l'organisation du transport scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur ces propositions d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour les horaires suivants :
- Ecole maternelle : 8h50-12h/13h30-16h20
- Ecole élémentaire : 8h50-12h/13h30-16h20
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire en sorte que l'organisation du temps scolaire soit compatible avec l'organisation du transport scolaire.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

1- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- Compte-rendu de la commission Transition Ecologique en date du 1^{er} février 2024 : Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et à la transition écologique
- Compte-rendu de la commission Enfance Jeunesse – Affaires scolaires en date du 20 février 2024 : Rapporteur Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires
- Compte-rendu de la commission des finances en date du 11 mars 2024 : Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et à la transition écologique

2- Informations diverses

- ❖ **Aire d'accueil des gens du voyage** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'implantation des aires d'accueil des gens du voyage relève de la compétence intercommunale en lien avec les services de l'Etat. Dans ce cadre, une décision a été prise par la communauté de communes et la Préfecture du Morbihan d'en implanter une sur la commune de Nivillac sur une partie de la parcelle cadastrée XB n° 43 au lieu-dit CRIGNOHE (Plan ci-joint), propriété de la communauté de communes. Cette information a été communiquée lors du conseil communautaire du mardi 12 mars 2024. Il précise que plusieurs terrains étaient pressentis entre Marzan et Nivillac mais que la communauté de communes a préféré conserver les terrains de Marzan pour le développement économique. Le choix de cette parcelle intercommunale a été fait sans concertation avec la commune.
- ❖ **Liquidation judiciaire de la supérette – Point d'étape sur l'avancée du dossier** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu le 12 mars dernier au Tribunal de Commerce de Vannes dans le cadre de la liquidation judiciaire de la supérette et qui visait à la mise aux enchères du fonds de commerce ou la vente de gré à gré.
- ❖ **Élections Européennes : dimanche 09 juin 2024**
- ❖ **Recueil des présences pour la tenue des bureaux de vote.**
- ❖ **Terre de jeux** : la journée Olympiades prévue le 05 avril 2024 va mobiliser beaucoup d'élèves. Les élus cherchent toujours des bénévoles pour venir encadrer les élèves sur cette journée. Un mail sera adressé dans les meilleurs délais au Conseil Municipal.
- ❖ **Concert CAEM** : Monsieur Patrice RENARD rappelle le concert du CAEM prévu ce samedi 30 mars 2024 au Forum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

ADVENARD Annick	Départ à 21h00 – Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice à son départ	GOMES AMORIM Raoul Manuel	
ALIX Sigrid		GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie		HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna	Départ à 21h50	LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine	Arrivée à 20h05	PALVADEAU Stéphanie	Absente excusée – Pouvoir à M. DAVID Gérard
BUSSLER-MUELA Patrick		PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	Absent excusé – Pouvoir à M. CHESNIN Julien
DAVID Gérard		POTIER Jérémy	Absent excusé – Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice		ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane	Arrivée à 20h19	SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle	Absente excusée		